L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 17 JANVIER 1845.

PAR MAGNE & WEISSE.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes faisant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $60; les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $40. Ces abonnemens se paient à l'avance et d'avance.

Le privilége de souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles ou meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de biens égarés &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, ou à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de famille ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'aitun répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des théâtres paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double des ordinaires.

AVANCES D'ARGENT.

Des avances libérales seront faites sur les consignations adressées à nos amis du Nord, Charleston, Savannah et Kingston Jam. WOOD & SIMMONS, 81, Magasins. 20 dec

Des avances libérales seront faites sur la consignation de coton adressées à nos amis au Havre. WOOD & SIMMONS, 81, Magasins. 20 dec

Des avances libérales seront faites sur farine, porc, plomb, coton et tabac, consignés à notre maison de New York. HEWITT, HERAN & Co. 65, Camp. 14 dec

AVANCES.—Nous ferons des avances sur coton, tabac, farine, plomb et autres produits, consignés à nos amis à Londres, Liverpool, Hambourg, Anvers et Gênes. A. GORDON, WYLIE & Co. 51, rue Bienville. 22 oct

AVANCES faites sur consignations de sucre, mélasse et café, à nos amis à St. Louis et Louisville, par G. & R. BUCHANAN, 52 Tchoupitoulas. 30 nov

AVIS.—La société qui existait en cette ville sous la raison de L. Corning & Co. a été dissoute le 25 du mois dernier, par la mort de M. Leonard Corning. Les affaires seront liquidées par les associés survivants qui continueront le même genre d'affaires sous le nom de J. Corning & Co. CORNING & Co. de New York. JOHN EGERTON, de la Nlle Orléans. Nouvelle Orleans, 1er decembre, 1844. 19 déc—3m

P. C. SHANNON, MARCHAND COMMISSIONNAIRE, AGENT GENERAL ET COURTIER. Continue les affaires sous son propre compte. [illegible] Tchoupitoulas. 1 janv

W. F. VREDENBURGH & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS. No. 30 Vieille Levée. 1 janv—6m

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKISON. WILLIAM DAVIDSON & CO. AGENS DE NAVIRES ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES. Rue du Canal, No 81. N. Orléans. 2 nov.

ECOLE POLYTECHNIQUE, 155, Rue du Canal.

LE Dr. MACAULAY prévient respectueusement les pères et les tuteurs, qu'il a le concours de professeurs distingués, toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées, d'après les méthodes les plus approuvées dans l'institution. Il réfère au succès de son enseignement, aux personnes suivantes et autres dont il a instruit les élèves: L. Duriguesnil, Ralph King esq., E. Lizenberg, Charles Dr. Blanc esq., P. Couffin esq., A. N. Ogden esq., R. N. Ogden esq., Samuel Bell esq. etc. etc. M. PERRIN, résidant dans la famille, est le Professeur français. L'institution peut recevoir encore quelques pensionnaires auxquels le principal s'engage à donner ses soins particuliers en ce qui concerne la morale, le confort et les progrès littéraires. 21 déc—90

CURE RADICALE DES CORS.
Sans avoir à les couper, et sans éprouver la moindre douleur.

LE Dr. ROSENBERG, de Varsovie, capitale de la Pologne, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nlle Orléans, et les habitants en général, qu'il entreprend l'extirpation des cors, excroissances de chair sous les ongles, durillons et généralement toutes les substances dures qui poussent sur ou entre les orteils, par le moyen d'un élixir de sa composition. L'opération se fait en quelques minutes, sans que l'on ait à couper et sans qu'on éprouve aucune douleur. [illegible] Le Dr Rosenberg porte les certificats les plus flatteurs qui lui ont été donnés dans toutes les autres contrées, par des médecins et chirurgiens, au sujet de ses cures. Le Dr R. reçoit tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 11 heures et demie, et depuis 1 jusqu'à 3 heures de l'après-midi au No 174, rue de Chartres, en coignure Jefferson.

AVIS AUX HABITANTS SUCRIERS.
MESSIEURS les habitants sont prévenus que le soussigné, agent de MM. [illegible] est en mesure de leur livrer leur [illegible] selon les conditions de souscription. S'adresser au No 19, rue Toulouse. 31 déc—1m. OMER LAUVE

AVIS AUX HABITANS SUCRIERS.
LE soussigné ayant transporté son comptoir à l'entrepôt de sucre, No. 149, rue Commune, près l'Hôtel St-Charles, offre ses services à MM. les habitants sucriers pour la vente de leurs récoltes. Il se chargera également d'expédier pour le Nord, et fera sur ces expéditions des avances libérales à ceux qui le désireront. On trouvera constamment chez lui, un assortiment de chaudières à sucre, gueules de fourneaux et grilles de la célèbre fonderie de Stewart et Dick, dont il est le seul agent dans cette ville. L. LAVILLEBEUVRE. 20 nov

Vins, Cognac, Liqueurs assorties &c.
LE soussigné de retour de France, offre à vendre les articles suivants, importés par les navires Chateau-briand et Paquebot de Cayenne No. 2, qu'il a choisis lui-même avec soin: 300 barriques vin rouge de diverses marques, pour des familles, 100 barils vin blanc Sauterne, Barsac et Graves, 100 caisses vin St Julien, 10 quarts ½ pipes Cognac, 200 milliers bouchons pour bouteilles, damejeannes et phioles, 50 caisses liqueurs assorties, 20 dito absynthe, 20 dito noyau superfin, 200 paniers absynthe surfine et superfine, 10 caisses sardines en boîtes, demi et quarts de boîtes, 10 dito prunes, abricots, fraises au dans jus, 100 milliers capsules, 200 caisses pruneaux, 15 dito conserves alimentaires, poissons et pâtés truffés, 100 paquets cercles pour barriques à vin. S. V. BARRETT. Sur la Levée, en débarquement du Chateaubriand, en face du marché aux légumes, ou au No. 41, Vieille Levée. 11 jan—3m

Marchandises du pays à vendre.
LES soussignés viennent de recevoir des manufactures un bon assortiment de coutil à matelas, duvet, toiles crenolines rayées, etc., à vendre par A. GORDON, WYLIE & CIE. 11 jan

Mouchoirs de Batiste, AU PRIX COUTANT
2000 DOUZAINES mouchoirs de batiste, de toutes les grandeurs et vignette couleur, à vendre au prix coutant en gros et en détail par H. DE BOER & RIFFLARD, 11 jan. 21 Magasins

EN débarquement des navires Burlington et Tarquin du Havre. 6 caisses jaconats imprimés, nouveaux genres, 6 do balzarines, 6 do [illegible], 10 balles coutils, 2 caisses mérinos, 2 mailles parapluies, 6 caisses mousseline, 3 do [illegible], 10 do barège à robes, noir et couleur, 10 do gingas et garance, nombres assortis, à vendre à très bas prix pour du comptant, par DE BOER & RIFFLARD. 11 jan. 21 Magasins

EN débarquement des navires Manchester et Rockingham, du Havre, et Hindostan de Liverpool. Mouchoirs madras, jaconats imprimés nouveaux genres, Jaconats imprimés demi-deuil, Balzorine et mousseline de laine, Mousseline blanche à carreaux et unie, do do à petits bouquets de fleurs, do do damassée, Châles barège, écossais, do en filet, do imitation dentelle, Pointes batiste d'Ecosse, imprimées, voiles bobin, Voile imitation dentelle, tissus pour chemises, Foulards Corà, belle qualité, rubans de taffetas, Gilets soie, noir et blanc, do en platilles, Linge de table damassé, do de Reims, de Paris, Batiste fil, écru, pour moustiquaires, Fil à coudre en couleurs assorties, Agrafes, Manches en coton pour lampes et quinquets. AUSSI—En magasin, un superbe assortiment de marchandises françaises, anglaises, américaines et allemandes, reçues par les derniers arrivages et à vendre par BORDERS & Co. 15, rue du Canal. 11 jan

Magasin de Soieries, en gros.

WEST, OLIVER & WOODRUFF, ont actuellement en magasin un grand et splendide assortiment de SOIERIES NOUVELLES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.

ARTICLES D'HABILLEMENS.
Consistant en CACHEMIRE imprimé, riches, de Paris, et de dernier goût, crêpes de laine, bombasines de diverses qualités.

SOIERIES.
Pompadours riches; soie noire, bleue noire et en couleur, gros de Rhâme, Valenciennes, soie marcelines noire et couleur fantaisie, des prix les plus bas aux plus élevés, satin &c.

RUBANS.
Rubans lustring et satin, toutes largeurs et qualités divers, rubans à bonnets, pour bérets et le col, des dernières importations.

AUSSI—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin toutes qualités, mitaines de divers genres, véritables mouchoirs en poils de chevreau, de l'Inde, do cachemire, soie, thibet, mérinos et lin, gants en laine et tricots; bonnets et bas pour hommes et femmes, Pongee, Spitalfield et Bandanna, cravates et mouchoirs unies et fantaisie, pour hommes et femmes, mouchoirs de batiste blanche &c. Un nouvel assortiment de

DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES.
Présente un choix des plus variés. WEST, OLIVER & WOODRUFF se bornant exclusivement à la vente en gros, sont à même d'offrir leurs marchandises à des prix qui ne peuvent que satisfaire ceux qui leur accorderont leur patronage. (11 janv) 48 rue de Chartres

THE ap.—Un bon choix de Thé; chandelles patentées de Judd, homard épicé, pêches, poires et coings conservés, de New-York. Vient d'arriver et à vendre par PETERS & MILLARD, 6 nov. 28 Vieille Levée

SUIF—34 barils suif, en débarquement du brick Hope. Howes, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 13 jan. 44 Vieille Levée

PATENTE DE N. RILLIEUX.
Pour la nouvelle méthode de faire la Sucre.

LES soussignés, agens de Messrs. Merrick & Towne, propriétaires de la fonderie de Southwark, à Philadelphie, et cessionnaires de la patente de N. Rillieux, annoncent aux planteurs qu'ils sont prêts maintenant à prendre des contrats pour délivrer des appareils de sucrerie, qui seront posés et fonctionneront pour la prochaine récolte. Le succès et l'importance de cet appareil ont été pleinement éprouvés, par les résultats obtenus sur l'habitation Packwood, démontrant un gain sur la quantité de trente trois pour cent, outre une augmentation dans la valeur du produit d'environ 30 pour cent, ainsi que le prouvent les ventes; et enfin, une économie de combustible, la consommation ayant été réduite à trois quarts de corde de bois par boucaut de sucre, y compris celle de la machine à vapeur.

M. Rillieux se propose de partir dans quelques semaines pour Philadelphie, afin d'y faire exécuter les contrats qu'il a déjà passés, et comme il ne peut en prendre qu'un petit nombre pour cette saison, les personnes qui voudraient en préparer pour la saison prochaine, devront s'adresser à WM. L. THOMSON, ou à WM. A. ROBERTSON & Co. 18 jan—30

COMPAGNIE DE L'HOTEL ST. CHARLES.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1845.
UNE élection de cinq Directeurs à cette Compagnie aura lieu lundi, 20 de janvier courant, au bureau des commissaires liquidateurs de la Compagnie, de la Banque et de Bourse, dans le local situé au rez de chaussée de l'hôtel St. Charles. Le scrutin sera ouvert depuis midi jusqu'à deux heures de l'après midi.

Les personnes qui sont détenteurs de certificats achetés des commissaires liquidateurs de la Compagnie de la Banque et de Bourse, sont respectueusement informées d'avoir à présenter lesdits certificats afin qu'on les transfère à leur crédit sur les livres de cette compagnie, autrement il serait nécessaire, pour ceux qui désirent voter sur ces certificats, de les présenter avec une lettre de leurs auteurs aux inspecteurs de l'élection au moment qu'ils offriraient leurs votes. MICHAEL MOORE, Président. 13 jan—7

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, le 11 janvier 1845.
UNE élection annuelle de six directeurs pour cette institution, aura lieu au local de la Banque, lundi 3 février prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi. FRED. FREY, Caissier. 4 jan—19

EAU-DE-VIE et vin en caisses, ayant droit au drawback: 40 futailles eau de vie améliorée, 400 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par FOUGET FILS, 147, Royale. 3 janv

A VENDRE par le soussigné: 500 barriques vin rouge, divers crus, 10 quarts pipes vieille eau de vie fine, champagne, 200 mille bouchons pointus, 30 balles bouchons fins, pour vin, 30 paniers anisette surfine, 100 caisses absynthe suisse, 30 caisses vin vieux, Château Bisconte, 30 barriques vin vieux Cantenac Médoc, 50 paniers guignolet d'Angers. FOUGET FILS, 147, rue Royale. 13 janv

MARCHANDISES DE PRINTEMS.
EN débarquement des navires Rockingham, Tarquin et Manchester, du Havre, et à vendre à très bas prix en gros par les soussignés: 4 caisses jaconats nouveaux de Dollfus Mieg & Co., 6 do coutils en couleur et blanc, nouveau genre, 1 do ombrelles chinoises; 4 dito guinghams, haute nouveauté; 2 dito tarlatane. En magasin un assortiment complet de [illegible] choisis de la saison, reçus par les derniers arrivages de Liverpool, Havre et Boston. FORCADE & Co. 13 jan. 13 Canal

MARCHANDISES SECHES.—Les soussignés offrent à vendre par comptant: 100 balles coton à draps, en 4/4 et 4/4, de Cabot, Chicopee, Nashua, Whitings, [illegible], Thinkings, Amoskeag, et autres styles, 100 caisses ... 100 dito coton à draps, blanche, 7/8 et 4/4, 10 dito bleu, assortie, 20 dito jeans du Kentucky bleu et mélange, 10 dito cotonnade bleue unie et croisée, 30 dito kersey à nègre, tout laine, 10 balles twills du Kentucky, 10 caisses mouchoirs Madras et Verona, 10 dito guingas unis, de tables et atelier, 20 dito toile d'Irlande en rouleaux et en pièces plates, 5 dito guingham Earlston, noir et couleur, 10 dito chemise blanche à carreaux. Aussi—Un grand assortiment de marchandises de saison. J. RATHBONE & Co. 6, Canal. 13 jan

FIL PERSIAN, de Taylor.—Les soussignés, agents en cette ville, pour la maison J & W. Taylor, à Leicester, offre à vendre un grand assortiment de cet excellent fil. 13 jan. J. W. RATHBONE & Co. 8 Canal

LE soussigné offre à vendre en débarquement des derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille et maintenant en magasin: Assortiment vin de Bordeaux en barriques, 150 caisses vin de Madère, 15 demi pipes de Porto, 15 pipes vieux Madère, 4 pipes Cognac, 100 caisses absynthe, 75 caisses anisette sucrée, 50 caisses Curaçao, 30 de marasquin, 50 caisses de liqueurs assorties. P. LONGIS. 1 janv. 116, Royale

ARTICLES DE NOUVEAUTES, EN FER.
New-York.
STILLMAN, ALLEN & Co., propriétaires des forges de Novelty, fabriquent cet ouvrage en grande force et sont en état de faire avec une superbe machine pour exécuter les meilleurs ouvrages en fer, des machines et bouilloires à vapeur; des moulins à sucre, des chaudières et des fourneaux; des chaudières à sucre en fer battu, des presses hydrauliques et tous les objets de fonte. Les habitants et autres sont respectueusement priés de venir examiner leurs plans, &c., au No 35, rue du Camp, Nouvelle Orléans. SMITH & Co., Agents. Qui ont constamment en vente des thermomètres à sirop. 7 déc—90

HARENGS de Hollande—150 barils harengs frais, à vendre par LUDDECKE, WOODS & Co. 13 jan. 39 Tchoupitoulas

CHANDELLES de cire—30 caisses chandelles de première qualité en cire, marque de Caleb Smith & Co., en débarquement du navire Geneva, de New York, à vendre par J. B. BERCIER & Co. 11 jan. 84 Vieille Levée

SAVON et Chandelles.—A vendre par les soussignés, en débarquement du navire Concordia de Boston: 150 caisses savon Windsor, No 1, bonne marque, 50 livres, 50 caisses ... 50 caisses idem, 25 caisses chandelles de suif, marque Jackson, de dimensions assorties. J. B. BERCIER & Co. 84, Vieille Levée. 11 jan

SALAISONS.—60 caisses porc extra ... 10 barils ... 10 demi barils ... à vendre par J. B. BERCIER & Co. 84 Vieille Levée. 13 jan

L'Economie est le chemin de la Fortune.
LES VIEUX HABITS SONT MIS A NEUF.
Etablissement de Teinturier Dégraisseur de Londres.

JOHN J. JACKSON, arrivant de Londres, informe respectueusement les habitants de la Nlle-Orléans et des environs, qu'il a loué le magasin No. 99, rue du Camp, [illegible] Poydras, dans le but de teindre, réparer, dégraisser ...

HABILLEMENS D'HOMMES.
Par un procédé tout nouveau. Tous les habits qui lui seront remis paraîtront comme neufs, sans les endommager ...

La longue expérience qu'il a acquise pendant son apprentissage à Londres, ... le met à même de satisfaire ...

Les personnes qui font partie de compagnies militaires dont les uniformes ... sont invitées à visiter les talents ... Broderies en or, en argent, épaulettes, &c. ternis par le temps seront rendus ... HABILLEMENS DE DAMES, compris ceux en soie, satin ... seront teints et remis à neuf, dans toutes les couleurs ... Coussins de voitures, rideaux, tapisseries, dessus de table, de sofas ... Beaucoup de personnes répugnent à faire mettre à neuf ... Le soussigné espère obtenir une part du patronage public. Tout ouvrage qui lui sera confié sera prêt à être rendu et amovible dans les 48 heures qui suivront. JOHN J. JACKSON. 13 nov

MADAME ROUILLET fait savoir qu'yant maintenant pris la grande maison sise au No ... St. Ignace qui, outre de posséder l'avantage d'être placée dans un endroit agréable, sain, et en même temps central, de la ville de la Havane, est dans le voisinage immédiat de l'entrée du port et domine une vue étendue sur la mer ... Havane, 15 novembre 1844.

A LOUER—Le grand magasin et le bureau No 141 rue des Magasins, à très bas prix. S'adresser au No 29 rue Poydras. jan 10—6

A LOUER—Le magasin et le bureau No 20, rue Poydras, en coignure Tchoupitoulas. S'adresser sur les lieux. 10 jan—6

A LOUER—Un magasin et bureau au No. 28, rue Poydras. S'adresser sur les lieux. 3 jan

MAISONS A LOUER.
Deux Maisons en briques, à deux étages, situées rue Mortimer, entre les rues de l'Esplanade et de la Paix. S'adresser à J. ALBERT, 30 dec. 21, rue St. Louis.

MAISON A LOUER tout ou partie, 109, rue Royale, avec suite de bail jusqu'au 1er novembre prochain, pour cause de cessation d'affaires au détail. S'adresser à Sr. F. ROULLIER, occupant les lieux. 31 déc—5

A LOUER—Une maison ayant un grand jardin portant des arbres fruitiers etc., située dans le voisinage de la ville. On la louera à bas prix à un locataire. S'adresser à WM. FRYER, 27 nov. Encoignure Royale et Toulouse

DIVERS—74 caisses thé hyson; 250 sacs café vert de Rio, 150 paniers huile d'olive d'importation directe marque de 1840, 200 caisses savon blanc et brun; 50 do blanc de baleine et chandelles de composition; Corinthes, raisins, Malaga en demi caisses; 51 de citrons, corde, etc. etc., à vendre par R. DITTRICH. 3 jan. 189 Poydras

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau,
F. F. Ducongé, Alex. Gordon,
J. C. Harrison, Edw. Swift,
J. A. Gasquet, R. W. Montgomery.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
Assure les maisons, les meubles, les capitaux, les marchandises et toutes autres propriétés quelconques contre le feu, aux plus avantageuses conditions. 5 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte.)
CETTE compagnie assure contre les risques de la MER, des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent envers cette compagnie ont droit à une part des profits, sans encourir aucune responsabilité, et ce, d'après sa charte. L. MATTHEWS, Président. 14 oct

AMANDES à coque tendre—80 sacs, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 11 jan

AMANDES sans coque—100 caisses et 3 barils, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 11 jan

AMANDES amères—25 caisses, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 11 jan

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ.
RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la groseille, à la framboise etc., etc., etc. L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de: Eau de Seltz, la douz. ... $1 00; Limonades Gazeuses, parfums assortis ... 1 50; Le Verre non compris. Rue du Quartier, No. 46, près de l'Hôtel des Monnaies. Des ordres seront reçus chez Victor Hebert, libraire rue de Chartres. 18 juin

Bureau d'Assurance Mutuelle de l'Océan,
Nlle. Orléans, 11 janvier 1845.
L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs du Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue du Camp No 45 le lundi 3 février prochain, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi. CHS. BRIGGS, secrétaire. 11 jan—td

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANS.
Nouvelle Orléans, 13 janvier 1845.
UN dividende semi-annuel de 6 pour cent a été déclaré aujourd'hui, par le Bureau de Direction, et sera payable aux actionnaires Lundi prochain, 20 courant, ou après. JOHN PEMBERTON, secrétaire. 14 jan—6

MOULINS DE PRIESTLY,
A LA PAROISSE ST JACQUES.
LE soussigné, venant de monter un grand et superbe moulin à vapeur, avec des machines nouvellement perfectionnées, est actuellement prêt à contracter pour la fourniture de planches de cyprès sur la côte ou à la Nouvelle Orléans à des termes aussi favorables que ceux offerts par tout autre moulin de l'Etat. On remplira avec promptitude les ordres qui seront laissés, soit au moulin St. Jacques, soit au magasin de quincaillerie de Priestley & Bein, No 19, rue de la Nlle Levée, à la Nouvelle Orléans, ou chez Geo. B. Mason, à Carrollton. MARGARET PRIESTLY. Paroisse St. Jacques, 1er janvier 1845. 6 janv—

MEUBLES.—LOUIS PICHET, ébéniste, vient d'ouvrir un magasin, No 56, rue Conti, où il vend à des prix très modérés des meubles de tous genres. Il entreprend les réparations et reprend les vieux meubles en échange. LOUIS PICHET, No. 56 rue Conti, entre Chartres et Royale. 6 jan—80

Mousseline de Laine,
CACHEMIRES D'ECOSSE ET REPS DE LAINE.
En vente à très bas prix.

LE soussigné vient de recevoir par la barque Gilbert, provenant du naufrage du navire Alabama, une grande quantité de Mousseline de laine, de Cachemires d'Ecosse, Reps de laine et de Chusans, qu'il vendra à des prix très réduits, et dont plusieurs à meilleur compte qu'au prix coutant d'importation. Parmi ces articles sont: Une caisse de Mousselines de laine, riches, à 18 cents 3/4 la yarde; Une caisse dito à carreaux, à 25 do; Une dito Chusans, à 18 do; Une dito Mousseline de laine, en robes de $3 à $3 50. Une dito en robes, bleu français, nouveau style, que l'on vendait ci-devant $7 50, et maintenant de $4 à $4 50. Une caisse de Cachemires splendides d'Ecosse, à $8 la robe, autrefois $9. Une caisse idem, extra riches, à $6 50, et devant 10 50. Une caisse idem, double extra riches, à $9, ci-devant à $10 50. Toutes ces marchandises ont été achetées à New York avec les agens des manufactures et à l'encan, aux termes les plus favorables, et d'autres à des prix excessivement bas pour la saison. C. M. SIMPSON, 6 jan. 33. Chartres, encoignure Douane.

Marchandises Sèches.
MORTON & CO.,
No. 35, rue des Magasins.

REÇOIVENT par le navire Ogeana et la barque Stratford, en outre de leur vaste stock, un nouvel envoi de marchandises étrangères et du pays, sur lesquelles ne appellent l'attention des marchands et habitans.
COTON 4/4 et 7/8 lowell; coton épais 4/4 de la manufacture de Bell; coton à drap en grand assortiment, 7, 4, 6, 8 et 10/4 coton et blanc.
LINSEYS ET KERSEY—Jeans du Kentucke et à carreaux, cotonnade de la Louisiane; osnabourg épais; coutil à matelas.
INDIENNES.—Françaises et américaines, riches et de fantaisie 7/8 et 4/4, indiennes à deuil et à meubles.
COUVERTURES—Françaises épaisses et de trois points, rouge, bleue, verte et écarlate, de Mackinaw.
DRAPS—Bleus, noirs et bruns, unis et à fantaisie, casimir et satinet.
FLANELLE—Blanche, bleue, rouge et jaune, unie et croisée.
BAS—Anglais, allemands et américains, en coton et en laine.
GANTS—Pour hommes et femmes, en soie noire, idem chine, en soie fantaisie pour dames.
Merinos, cachemire, serge noire et alpaca, soie noire, fil Spool, fil patente, boutons de toutes descriptions, agrafes, dentelles, parapluies, etc., etc., qu'ils offrent à vendre à bon marché. 10 jan

Alfred Boisseau,
PEINTRE EN PORTRAITS,
No. 102, rue Royale, entre St. Louis et Conti.
A L'HONNEUR de prévenir le public que son atelier est ouvert tous les jours de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. 3 janv—15

LA société de Dittrich & Shannon a été dissoute aujourd'hui. M. R. Dittrich garde tout l'avoir et prend la responsabilité des dettes de la société, et continuera les affaires sous son nom au No. 28, rue Poydras. R. DITTRICH, P. C. SHANNON. 1er janvier—31

LES affaires conduites ci-devant sous la raison de Neville & Co., seront continuées, à dater de ce jour, sous la raison de NEVILLE, TOURNE & Co. 1er janvier 1845

LES affaires conduites ci-devant sous le nom de W. Emerson & Co., seront continuées sous la raison de EMERSON, TOURNE & Co. 1er janvier 1845

EMERSON, TOURNE & CO.,
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
34, Tchoupitoulas.

AVIS.—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes. FIELD & Co. 30 Vieille Levée. 1 janv

W. F. VREDENBURGH & Co. No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb et autres produits, à S. H. Field & Co. à New-York et à M. Field Bowker, à Boston. 1 jan—1 an

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No 240, rue Bourbon,
Entre St. Philippe et Dumaine,
TIENT son cabinet ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et dans la soirée de quatre à six. 26 avril

VINS SUPERIEURS.
WILLIAM W. BONNIN, agent de Messrs. A. Barton & Co., marchands de vins, à Paris, et successeurs de feu Dominique Lynch à New-York, étant de retour de France, offre à vendre les VINS des crus décrits, de qualité supérieure et importés directement par lui: Brane Cantenac, 1834 en caisses de douzaines; Do 1838 do; Grandvin Leoville, 1838 do; Chateau Lafitte, 1840 do. St. Julien, Sauterne, Médoc, et eau de vie de Cognac en barriques.

Wm. B. Bonnin offre en quantité à la convenance des acheteurs du CHAMPAGNE, marque "Cordon bleu" venant de la maison de M. Sieck & Co. dont la supériorité lui a donné une grande renommée aux Etats Unis. Il saisit cette circonstance pour avertir que le champagne en France du vin ... Les seuls importateurs de ce vin aux Etats-Unis sont MM. Barclay & Livingston, à New York et le soussigné en cette ville. S'adresser à W. W. BONNIN, agent, 47, rue Royale, 11 dec—90 ou à A. GORDON, WYLIE & Co. 51 Bienville

MARCHANDISES DE MARSEILLE,
En débarquement.
LOISON & SILVESTRE No. 46 rue de Chartres, offrent à vendre sur la Levée au débarquement du navire Edimburg, de Marseille: 3000 bouteilles bordelaises, vides, 300 paniers huile d'olive de Fiqueirol, du plus grand modèle, 100 caisses salaisons assorties, 75 do capres capottes, 10 do cornichons, 20 balles bouchons à bière, fins, 15 balles bouchons à vin fins, 20 damj. amandes cassées, 50 caisses liqueurs assorties superfines en 1/2 et 1/4 de bouteilles, très belles étiquettes, 100 caisses liqueurs assorties superfines en bouteilles, 5 do do tout noyau, 10 de do eau verte, 2 caisses curaçao, 50 caisses absynthe suisse, 5 caisses eau de Cologne grand modèle, 5 do do 50 caisses savon sans angles, 5 do pommades et parfumerie. 4 janv

AUX VETERANS DE 1814 ET 1815.
LES ANGLAIS
A LA
LOUISIANE,
En 1814 et 1815,
POEME PAR
URBAIN DAVID.
Il sera en vente chez MM. les Libraires du Marché de la ville, le 16 février prochain. 5 déc—6

AUX NEGOCIANS.
LE commerce accueillera avec plaisir un nouveau système de publicité dont l'inventeur vient d'être tout récemment patenté par la Cour de District des Etats-Unis. Ce mode de propagande commerciale offre un grand avantage aux marchands, car il donne annuellement aux étrangers l'adresse et la qualité des négocians qui voudront profiter de cette innovation. Plusieurs modèles sont établis sur la Levée en face des steamboats. Office, passage de la Bourse St. Louis. 8 janv—8

A VENDRE au débarquement du Paquebot de Cayenne No 2, par les soussignés: 100 paniers anisette, 6 caisses kirsch, 10 dito fleurs d'oranger en 1/2 bouteilles, 100 caisses sardines, 100 dito moyennes dito, 100 demi dito, 100 quarts dito, 5 caisses fruits dans leur jus, 70 milliers bouchons assortis. J. B. BERCIER & Co, 84 Vieille Levée. 4 jan

FARINE—100 barils St. Louis, Union, J. Walsh & co; 150 barils St. Louis, moulins de J. Powell du Missouri; 150 do do do Washington; 150 do do do Pilot; 300 do des Illinois do Quincy, de la ville; 175 do Skidmore; 150 do des moulins de Miller, 250 do de de la rivière Fox, 100 do autres marques, à vendre par NEVILLE, TOURNE & co, 4 jan. 156 Tchoupitoulas

Aux marchands tailleurs et Fabricants de Linge fait.
WILLIAM FITZMAURICE, donnant des leçons sur la mesure et la coupe des habillemens dans les modes de Paris et de Londres, informe respectueusement ceux qui celà peut concerner, qu'il est prêt à donner des instructions dans l'art d'habiller, et ce dans toutes les branches. Il appelle particulièrement l'attention des fabricants de linge sur les jolies coupes d'habits, de levites, de sacs, de D'Orsays, aussi sur celles de ses pantalons et gilets, dont il peut louer des patrons de toutes grandeurs, coupes et genres. Il donnera une attention immédiate aux demandes qui lui seront adressées, au No. 2, rue Royale. Il peut produire de bonnes recommandations de personnes de la ville. 26 oct. jus. 1 fev.

SEL DE LIVERPOOL EN MAGASIN—1900 sacs Sel, longs gros, à vendre en lots convenables aux acheteurs, au plus bas prix du marché par J. B. BLACHE & Co, No 9, rue de la Vieille Levée, entre les rues Conti et Bienville. 23 déc—30

MAQUEREAUX—50 barils No. 3, à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras. 3 jan

GALONS EN FIL—Un envoi de largeurs assorties, à vendre au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane. 13 jan

FIL pour Tailleurs et Cordonniers—Un assortiment en vente au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane. 13 jan

MOUCHOIRS BATISTE FIL—Quelques caisses à bordures de fantaisie; aussi, un assortiment général de mouchoirs dito unis et à ourlet, à vendre au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane. 14 jan

MOUCHOIRS MADRAS—Quelques caisses mouchoirs de tête et cravates de Verona, couleurs fortes, à vendre au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane.

CAFE DE JAVA—Vieux, du gouvernement, à vendre par E. TROISGROS, 7 jan. 26 Vieille Levée

CASIMIR et satinet—20 caisses casimir et satinet, unis et croisés, à vendre par colis par J. B. RATHBONE, 8, rue du Canal. 10 déc

AVIS.
DETENU à la paroisse de St Jean-Baptiste, le griffe nommé DAVID ou HUBERT, appartenant à M. Turnbull, 2de municipalité, N. Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi. Paroisse St Jean Baptiste, 10 novembre 1844. A. LUMINAIS, shérif. 5 déc

Nouvelle-Orleans:
VENDREDI MATIN, 17 JANVIER 1845.

CONVENTION.—La plus grande partie de la séance d'hier a été employée à la discussion et à l'adoption des réglemens définitifs qui doivent servir de base aux travaux de la Convention.

On a ensuite abordé, sur motion de M. T. H. Lewis, le second article de la Constitution. La première section du rapport de la majorité, qui n'est que la reproduction littérale de la section correspondante de l'ancienne Constitution, et la seconde, qui ne diffère de la section correspondante de l'ancienne Constitution que par un changement insignifiant de rédaction, ont été adoptées à peu près sans discussion.

La troisième section, disposant que les élections générales se feront "le premier lundi de septembre," a donné lieu à d'assez vifs débats sans arriver à une solution.

M. Winder ayant proposé de substituer "le premier lundi de juin" au premier lundi de septembre, M. Marigny a chaleureusement combattu l'amendement. Il faut, suivant l'honorable membre, écarter des polls la population flottante, les oiseaux de passage, afin qu'ils ne contrôlent pas nos élections; il faut pour exercer le droit de suffrage en Louisiane, avoir reçu le baptême de la fièvre jaune. Il soutient d'ailleurs que les membres de la campagne doivent faire cause commune avec lui, car si l'amendement était adopté, la Nouvelle-Orléans dominerait l'Etat.

M. Roselius soutient l'amendement. On s'est réuni dans l'intention hautement avoué d'étendre le droit de suffrage, et ce serait une singulière manière de l'étendre que de fixer les élections à une époque où plus de la moitié de la population est absente, en privant ainsi de leur droit de suffrage une grande partie de nos concitoyens. Il faut admettre à voter tous ceux qui ont droit de suffrage. Les exclure, en choisissant une époque où les affaires et la maladie éloignent la population, serait une injustice flagrante, que rien ne saurait justifier.

M. Preston appuie aussi l'amendement de M. Winder. Il est en faveur de l'extension du droit de suffrage et il ne saurait approuver ceux qui cherchent à le restreindre de quelque manière que ce soit. Les autres Etats admettent au droit de suffrage nos citoyens, après un temps de séjour limité: pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Les commerçants, qui contribuent si largement au bien de l'Etat, s'absentent pendant l'été pour leurs affaires: et l'on voudrait les priver du droit de suffrage! Ce n'est ni juste ni convenable. Il termine en disant que ce sont *les oiseaux de passage* qui enrichissent l'Etat par leurs utiles travaux.

M. Marigny répond que puisqu'on est forcé d'accorder le droit suffrage, on doit au moins en restreindre l'exercice le plus qu'on pourra. Si l'on fixait l'élection au premier lundi de juin, ce seraient les masses, la multitude ne possédant pas d'esclaves qui gouverneraient la Nlle-Orléans et l'Etat de la Louisiane, et les campagnes ne doivent pas, ne peuvent pas se laisser gouverner par la ville.

La Convention s'ajourne à demain 11 heures.

L'affaire de l'élection de Plaquemines a été portée hier devant la Chambre, par M. Perkins, d'Est Feliciana, qui a présenté une résolution autorisant la nomination d'un comité pour examiner la manière dont s'est faite l'élection de Plaquemines, et donnant au comité les pouvoirs nécessaires pour faire comparaître les personnes et se faire remettre les documens, pour être ultérieurement avisé.

La présentation de cette résolution a produit une profonde sensation parmi les locofocos. Revenus de leur stupeur, l'un d'eux a demandé le dépôt indéfini de la résolution; mais cette motion a été repoussée. Tous les whigs votant contre. Il faut remarquer que deux démocrates, MM. Texada, des Rapides et Taylor, des Natchitoches, ont eu la noble indépendance de secouer le joug de l'esprit de parti pour soutenir la résolution de M. Perkins. Et s'il y a quelque chose d'étonnant dans le vote des démocrates, c'est qu'ils n'aient voté en masse pour la résolution, attendu que s'il n'y a pas eu fraude, comme ils le soutiennent, ce sera un moyen sans réplique de faire disparaître les bruits qui circulent à ce sujet.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—Bernard McQuoit, accusé d'avoir battu un watchman, avec intention de le tuer, a été mis en jugement, et trouvé coupable d'assaut et batterie.

Thomas Read, accusé d'avoir acheté un fusil qu'il savait avoir été volé, a été mis en jugement et acquitté.

L'affaire de Chauvière et H. Danger, accusés d'assaut et batterie, est renvoyée à samedi.

L'avocat de district abandonne la poursuite contre Wm. H. Boivert, accusé d'assaut et batterie.

Un nègre nommé Joseph, se disant libre, a été arrêté hier par la police de la première municipalité, accusé d'avoir vendu à un boucher, au marché, un veau qui avait été volé à Lafayette.

Wm Campbell a été arrêté hier par la police de la seconde municipalité, sous l'accusation d'avoir volé une vache de M. Philippe Pigner.

ENFANT PERDU.—Une petite griffonne claire, d'environ 5ans, a été trouvée mercredi égarée rue Julie. Pour la ravoir, on n'a qu'à s'adresser au bureau des constables de la seconde municipalité.

On assure que M. le recorder Genois a l'intention d'envoyer la négresse Pauline devant la Cour Criminelle, sans autre investigation.

CONGRES.
Séance du 7 courant.

M. Barrow présente des petitions réclamant l'établissement d'un phare sur la côte de Floride.

La résolution suivante est transmise par la Chambre et prise en considération:

Résolu, que l'émission de concessions ou autres titres sur la concession espagnole, de terres situées sur le Mississipi au-dessus de la Nouvelle Orléans, et connues sous le nom de concession Houmas, est défendue jusqu'à ce que le Congrès ait pris une décision sur ce sujet.

M. Johnson insiste sur le passage immédiat de cette résolution. Il établit que le secrétaire du Trésor a déjà accordé deux patentes qui embrassent une partie des terres comprises dans la concession Houmas, et rien que l'adoption de cette résolution ne saurait l'empêcher d'en accorder une troisième qui absorberait le reste. M. Johnson désire prévenir l'émission de cette patente, et insiste en conséquence sur l'adoption de la résolution.

M. Barrow croit qu'il vaut mieux qu'elle suive son cours régulier. Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Johnson, Barrow, Haywood, Archer et Woodbridge, la résolution est renvoyée au comité judiciaire.

M. Niles présente des résolutions réunies pour l'annexion du Texas, elles demandent en substance que le Texas soit réuni aux Etats-Unis, moyennant certaines conditions. Il faut que le peuple du Texas manifeste bien clairement ses intentions, qu'il modifie sa Constitution de manière à la rendre conforme à celle des Etats-Unis; qu'il fixe les limites de son territoire qui n'excèdera pas celle du plus grand Etat de l'Union. L'annexion n'assurera et n'invalidera en rien les droits particuliers à la possession des terres; le Texas aura un seul représentant jusqu'au prochain recensement; un gouvernement territorial sera formé pour être plus tard admis dans l'Union comme un seul ou plusieurs Etats; les conditions du compromis du Missouri s'appliqueront au territoire cédé par le Texas.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—M. Cave Johnson appelle l'attention sur l'émission de patentes territoriales par le secrétaire d'Etat; émission qui n'est nullement conforme aux lois. Il présente une résolution réunie qui interdit l'émission de toute nouvelle patente pour les terres situées sur le Mississipi, au-dessus de la Nouvelle Orléans et connues sous le nom de concession Houmas. La résolution est lue et adoptée.

La discussion sur l'annexion reprend ensuite. M. Yancey, de l'Alabama, prononce un discours en réponse à MM. Shenk et Clingham; il se laisse aller à des personnalités et à des attaques fort vives. M. Bailey vient soutenir, après lui la constitutionnalité de l'annexion. M. Stetson, de New York, représentant locofoco, lui succède et prétend que le Texas, étant une souveraineté indépendante, ne peut être admis dans l'Union que par le pouvoir auquel est dévolu le droit de conclure les traités. La parole est ensuite donnée à M. Caleb Smith, de l'Indiana. Le comité se lève et la Chambre s'ajourne.

NEW YORK.—L'*Evening Post* du 6 courant publie une lettre qui prouve que la pacification des troubles suscités par les anti-rentiers n'est pas aussi avancée qu'on avait pu l'espérer. Des assemblées d'anti-rentiers ont eu lieu à Gallatin et Hinsdale, à Germantown et à Clermont, et l'on craint que ces assemblées ne renouvellent les troubles suspendus momentanément. Dernièrement Mme Van Rensselaer, femme de William Van Rensselaer, l'un des propriétaires du manoir, passant dans sa voiture, fut arrêtée par une troupe d'Indiens qui se mirent à dételer les chevaux et se consultèrent pour savoir s'ils emmèneraient oui ou non la dame. A la grande joie de celle-ci la question fut décidée dans la négative, et on laissa aller la prisonnière sans lui faire aucun mal.

MARYLAND.—M. Cost Johnson a introduit dans la législature de cet Etat la question de l'assomption des dettes par le gouvernement général.

—Le gouverneur Pratt est entré en fonctions le 6 courant. Dans son discours d'inauguration il insiste fortement sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour assurer le paiement des intérêts de la dette de l'Etat; il recommande l'établissement d'une taxe dont le produit serait destiné à faire face à ces intérêts. Il demande non moins énergiquement l'adoption de lois qui garantissent les franchises électorales; il croit que les listes électorales contribueraient singulièrement à diminuer les fraudes.

Nous tenons d'une personne venue du Texas, par le sloop *Cutter*, que dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, deux hommes, S. Beton et M. Jett, ont été assassinés par un nommé Schultz, près de Galveston, pendant qu'ils étaient endormis. Ces deux hommes avaient à eux deux environ $6,000.

Deux magistrats de Galveston sont venus pour suivre ses traces et tâcher de le faire arrêter.

WASHINGTON.—La veuve d'Alexandre Hamilton passe l'hiver à Washington; et quoiqu'elle soit âgée de quatre-vingt-dix ans, elle est encore pleine de vigueur et n'a perdu aucune de ses facultés. Sa société est fort recherchée.

TEXAS ET BENTON.—Le correspondant de Washington du *Patriot* de Baltimore, sous la date du 7 courant, écrit que M. Benton se montre parfaitement satisfait des résolutions prises par la législature du Missouri. Il y voit une approbation de sa conduite dans l'affaire de l'annexion et prétend que son collègue, en vertu de ces résolutions, est tenu de suivre son exemple. Il est donc certain que M. Benton et ses partisans combattront tous les projets d'annexion qui différeront de celui de l'honorable sénateur du Missouri.

Le *Princeton*, frégate à vapeur, doit se rendre prochainement en Angleterre pour prendre un nouveau canon d'une énorme dimension pour remplacer celui qu'on a surnommé le Peace-Maker et qui a acquis une si triste célébrité par la catastrophe dont il a été l'auteur.

Un journal allemand de New York, le *Deutsche Shnellpost*, obtient un succès qui justifie amplement le talent qui préside à sa rédaction. Il vient d'ajouter à ses publications quotidiennes une feuille hebdomadaire qui ne peut manquer de réunir un grand nombre de souscripteurs.

ALABAMA.—Les rivières sont dans leur période croissante, aussi le coton commence à arriver en masse à Mobile. Mardi, les arrivages se montaient à 7454 balles.

CANADA.—Dans la matinée du 31 décembre dernier, un incendie éclata à St. John (Canada). D'après toutes les probabilités, il aura été fort désastreux. Le vent était fort violent, et tous les efforts que l'on faisait pour arrêter les ravages des flammes, étaient impuissans.

MEXIQUE.

On nous a donné communication de deux lettres écrites, l'une de Mexico, l'autre de Vera Cruz. Nous en extrayons ce qui suit:

MEXICO, le 2e décembre.

"D'après les nouvelles que nous avons reçues Santa Anna devra se trouver demain dans les environs de cette ville, où l'enthousiasme et la décision augmentent à mesure que le danger approche. Si nouveaux des fusils pour tous ceux qui en demandent nous aurions de 12 à 15,000 combattants de plus. Je vous assure que je n'exagère pas en vous disant que nous avons sous les armes plus de quinze mille hommes dont huit mille sont des soldats de la garnison. Il y a en outre de 3 à 4 mille hommes distribués dans différens quartiers de la ville qui seraient appelés en cas de besoin. On a formé deux lignes de fortifications qui ont 33 pièces d'artillerie, et l'on dispose des troupes de mille hommes chacune, pour se porter sur le point qui pourra être attaqué, et qui leur sera indiqué par un télégraphe placé à cet effet sur la cathédrale.

"Nous venons de recevoir un exprès envoyé par Paredes—celui-ci doit arriver demain à Queretaro et être ici dans cinq ou six jours.

VERA CRUZ, le 2 janvier.

Par un exprès arrivé hier, nous recevons des nouvelles de Mexico du 29. L'exprès a rencontré Santa Anna, à San Martin Termelucan il avait 640 hommes de cavalerie avec lui. Il n'attaquera pas Puebla mais il viendra sur cette ville qui est bien décidée à lui résister et qui a un nombre de soldats suffisant pour se défendre; il se trouvera dans nos environs le 15 ou le 16 de ce mois."

RAPPORT OFFICIEL
DES
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE

MERCREDI, 15 janvier 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement. M. Slidell présente un mémoire de M. Robinson, concernant la publication des arrêts de la Cour Suprême. Référé au comité judiciaire.

Un message de la Chambre des Représentans annonce au Sénat le concours de ce corps à la résolution qui fixe le jour ... 10 heures l'élection d'un imprimeur d'Etat.

M. Downs, ayant déjà donné avis, introduit un acte pour réparer la taxe foncière dans les paroisses d'Ouachita et de Morehouse.

M. Downs obtient la dispensation du réglement, et le bill passe après une seconde et une troisième lecture.

Le Sénat se rend à la salle [illegible] quelques instans. A la réouverture des portes, M. Dupré, sénateur élu des Opelousas, entre et va prêter le serment d'usage.

Un message de la Chambre des Représentans annonce le concours du Sénat aux résolutions relatives à l'annexion du Texas.

Sur motion de M. Downs, ces résolutions subissent une première lecture. Le même membre demande la dispense du réglement pour procéder à une 2me lecture.

M. Kenner s'y oppose. L'heure est venue de procéder à l'élection d'un imprimeur d'Etat. [illegible]

La motion pour la dispense des règles est repoussée.

M. Downs propose de mettre ces résolutions à l'ordre spécial du jour pour demain à dix heures. La motion prévaut.

L'heure est arrivée d'élire un imprimeur d'Etat, les membres du Sénat se transportent à la Chambre des Représentans.

M. Gayarré, membre de la Délégation d'Orléans, présente une lettre de M. Jérôme Bayon, propriétaire du Courrier de la Louisiane. M. Bayon offre d'entreprendre l'impression ... [illegible]

[illegible]

M. Downs affirme qu'il ne savait pas trop, en demandant que les sénateurs se retirassent de la Chambre, comment la Législature pourrait s'occuper de la proposition de M. Bayon. Il lui a paru rationnel que chaque Chambre décidât séparément. Il s'agit d'une économie de $5000. ... [illegible]

Résolu que le secrétaire du Sénat soit requis de transmettre respectueusement à la Chambre le désir du Sénat d'avoir la communication adressée à la Législature par le propriétaire du journal le Courrier.

Le président déclare que cette résolution n'est pas à l'ordre. Aucune communication de la part de M. Bayon n'a été adressée au Sénat. La présentation de la lettre de M. Bayon lorsque les deux Chambres étaient réunies, était contraire aux réglemens.

M. Kenner renouvelle la proposition qu'il a déjà faite à ses collègues de se transporter à la Chambre des Représentans pour élire un imprimeur d'Etat.

M. Downs réclame la lecture de la lettre de M. Bayon. Cette lettre a été soumise au Sénat, puisqu'elle a été adressée aux deux Chambres de la Législature, et elle appartient certainement au Journal.

Le président réitère sa première décision.

M. Kenner s'applique à démontrer, d'après la manière que la lettre a été présentée, qu'elle ne se trouve pas régulièrement soumise au Sénat. Elle a été présentée dans l'autre Chambre par un membre de la délégation d'Orléans. ... [illegible]

M. Slidell considère que le départ des sénateurs place cette assemblée dans une situation assez embarrassante. Il lui semble que l'on est du soumettre à l'autre Chambre la question de savoir si les sénateurs se retireraient ou non. Il aurait mieux valu communiquer ce qu'on pensait à cet égard. ... [illegible]

M. Déclouet désirerait savoir, avant d'en agir ainsi, si le président considère que les deux Chambres réunies pourront décider sur la proposition de M. Bayon.

Le président répond négativement.

M. Downs fait observer, que, bien qu'il diffère avec le président sur la question d'ordre, il ne partage cependant pas l'opinion du sénateur d'Orléans. Il ne croit pas que le Sénat ait manqué de courtoisie envers la Chambre, ... [illegible]

M. Downs présente la résolution suivante:

Résolu, Que la résolution par laquelle il est ordonné que l'élection d'un imprimeur d'Etat aura lieu aujourd'hui soit abrogée, de manière que la législature puisse s'enquérir s'il ne serait pas possible d'obtenir une diminution dans le prix alloué au dit imprimeur.

Il ne désire pas entamer un débat sur ce sujet. La question est très simple. Paierons-nous $4000 à un imprimeur alors qu'il en est un autre pour ne donner que $3000. Il demande la dispense des règles et la mise aux voix.

M. Kenner ne veut soumettre qu'une seule observation au Sénat. Comment se fait-il que l'honorable sénateur d'Ouachita (M. Downs), qui siège dans cette assemblée depuis cinq ou six ans, ne s'aperçoit que d'aujourd'hui que la compensation de l'imprimeur d'Etat est trop forte? Un message de la part de la Chambre des Représentans avertit une seconde fois le Sénat qu'elle est prête à le recevoir pour élire un imprimeur.

M. Kenner, un moment interrompu, reprend le cours de ses observations. La Législature reçoit elle recevoir une leçon d'économie de la part d'un journal, sans doute très honorable, qui vient lui dire qu'elle a payé jusqu'ici un prix exorbitant à l'imprimeur d'Etat? ... et privée de nous le rappeler? M. Downs ne s'aperçoit que maintenant qu'il a déjà cinq ou six ans de séance, des devoirs. Mais le sénateur d'Ouachita a promis de ne pas entamer une discussion et je me tairai, dit M. Kenner.

M. Downs ne voulait pas faire naître un débat, mais il ne serait pas juste non plus que la parole appartint à un seul. M. Kenner a demandé comment il se fait que moi, qui siège depuis plusieurs années dans cette assemblée, je n'ai pas pris l'initiative sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Mais je demanderai moi aussi au préopinant comment il se fait que lui-même, qui siégeait dans l'autre Chambre, n'ait pas songé à réclamer une diminution dans la rétribution de l'imprimeur d'Etat? Je dirai au préopinant, que c'est par le progrès lentement et par gradation dans les mesures d'économie. Le traitement du gouverneur, des Juges et des autres fonctionnaires de l'Etat, n'a été réduit que tout récemment. Dans l'instant qu'il est démontré qu'un fonctionnaire touche de trop gros appointemens, nous devons en retrancher quelque chose. Ici, par exemple, on nous offre d'entreprendre l'impression de l'Etat à un rabais de mille dollars. Devons-nous hésiter à faire cette économie? La proposition qui nous est faite vient d'un journal qui offre des garanties, et je ne doute pas que d'autres feuilles ne se présenteront aux mêmes conditions. Je ne dirai rien de plus sur ce sujet. Je désire seulement que ma résolution soit mise aux voix.

M. Carter dit que le motif qui l'a fait s'opposer à ce que les sénateurs se retirassent de la Chambre des Représentans, le portera à voter contre la résolution présente. L'offre de M. Bayon est une excellente raison pour voter en sa faveur, mais ce n'en est pas une pour ajourner l'élection et annuler par le fait d'une seule Chambre une résolution passée par les deux Chambres de la Législature.

La motion de M. Downs pour la dispense des règles est mise aux voix, et repoussée par 9 voix contre 4.

Sur motion, les sénateurs se transportent à la Chambre des Représentans.

Il résulte du scrutin, que MM. Magne et Weisse sont élus imprimeurs de l'Etat.

Sur motion, le Sénat se retire au lieu de ses délibérations, puis s'ajourne.

JEUDI, 16 janvier 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Kenner annonce que M. Allen est absent pour cause d'indisposition.

M. Bernard, après dispense, introduit une résolution conjointe qui fixe l'ajournement de la Législature au lundi, 3 de février prochain.

M. Bernard demande la dispense des règles.

M. Harmanson s'y oppose. Ce n'est pas que l'époque fixée par la résolution lui semble mal choisie; il croit même qu'il votera pour cette résolution, parce qu'il pense que la Législature pourra, selon toutes les probabilités, achever ses travaux d'ici à l'époque précitée. Mais il faut auparavant que l'on en soit sûr; il ne faut pas, en adoptant précipitamment la résolution, mettre les intérêts de l'Etat en péril. Qu'on accorde aux membres le temps de réfléchir. Voilà tout ce qu'il demande.

M. Bernard consentira volontiers à ajourner le 3me lecture de sa résolution, pour être agréable à son collègue, pourvu que l'on en fasse maintenant la 2de lecture. La raison qui le porte à désirer que la résolution soit le plus tôt mise aux voix, c'est qu'il tient à ce que son vote soit enregistré sur cette mesure, avant son départ pour Bâton-Rouge où il se rend dans le but de visiter, comme membre du comité, le pénitentiaire de cette ville.

M. Harmanson serait bien aise que le préopinant voulût différer jusqu'à son retour de Baton-Rouge la 3me aux voix de sa résolution. Dans cet intervalle on pourrait examiner si le temps accordé pour cette résolution est assez long. Ce n'est pas en soumettant avec tant de précipitation cette mesure aux délibérations du Sénat qu'on peut avoir l'espoir de la faire adopter. Que le préopinant attende encore quelque temps, et je l'assure, dit M. Harmanson, que je voterai pour sa résolution si elle ne me semble pas alors incompatible avec les intérêts du pays.

M. Kenner désirait savoir si dans la première semaine de février il n'y aura pas de nominations à soumettre au Sénat.

M. Downs déclare qu'il est en état de répondre à la question du sénateur de St. Jacques. La plupart des nominations se font dans la dernière semaine de janvier; quant à celles qui ont lieu au commencement de février, elles sont en petit nombre, et le gouverneur a déclaré qu'il ferait ces nominations par anticipation, pour qu'elles fussent soumises [illegible] l'ajournement de la législature.

M. Bernard exprime de nouveau le désir qu'il aurait d'être agréable à son collègue (M. Harmanson) mais ce n'est pas ... [illegible]

[illegible]

La motion introduite hier par M. Déclouet est, sur motion de ce membre, référée au comité des réclamations.

M. [illegible], après dispense, introduit un acte pour réduire la compensation attribuée à l'imprimeur de l'Etat. Sur motion de [illegible], la dispense des réglemens est accordée, et le bill, après avoir subi une seconde lecture, est référé à un comité spécial.

Le président désigne pour composer ce comité, MM. Kenner, Downs et Declouet.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat s'occupe de l'acte qui a pour objet certaines sommes pour l'équipement de la compagnie d'Artillerie ... Américains Natifs.

Après l'adoption des différentes sections, M. Bernard introduit une clause additionnelle pour remettre en vigueur l'acte du ... mars 1841, ... à la compagnie d'Artillerie de Baton Rouge.

Cette section additionnelle est adoptée.

M. Carter introduit une section additionnelle pour accorder une allocation à une compagnie de volontaires dans la paroisse de ... Feliciana.

M. Carter fait observer, que cette compagnie, organisée depuis ... ans, n'a jamais touché un cent des allocations aux autres compagnies de milice. Il lui a été certainement ... une petite part dans la distribution des prix et des armes.

La section additionnelle de M. Carter est adoptée, et l'acte est ensuite passé après avoir subi sa troisième lecture.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat s'occupe de l'acte qui a pour but de venir en aide à la 1re municipalité. L'acte ...

Ordre du Jour.

Les résolutions relatives à l'annexion du Texas dont l'ordre du jour. Leur lecture étant lue, M. Downs en demande l'adoption.

M. Declouet désire expliquer ses vues au sujet de la question. Il votera pour la résolution parce qu'elle déclare seulement que l'opinion de la législature est que le peuple de la Louisiane désire l'annexion du Texas aux Etats-Unis. ... [illegible]

[illegible]

M. Downs réclame l'appel nominal sur l'adoption de la 1re résolution.

[illegible]

M. Harmanson prend la parole. Il croit devoir expliquer son vote. ... [illegible]

[illegible]

La 1re section est mise aux voix et adoptée par 12 oui contre 1 non.

M. Carter réclame l'adoption de la 2me résolution; sa motion prévaut.

Sur motion, le Sénat prend en considération et adopte le bill de la Chambre des Représentans qui amende l'acte d'incorporation de l'église Protestante Episcopalienne d'Est-Feliciana.

L'acte pour incorporer une institution de Demoiselles à Grand Coteau est aussi à l'ordre du jour.

Comme ce bill a pour but la donation d'une partie des terres publiques attribuées aux écoles, M. Carter en demande le renvoi au comité sur l'instruction publique. Sa motion prévaut.

Un message du gouverneur transmet au Sénat le rapport annuel des directeurs de l'Hôpital de Charité. L'impression en est ordonnée.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat adopte l'acte dont le but est d'amender l'acte qui crée un nouveau juge de la Cour de Cité.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, 9 heures.

CHAMBRE DES REPRESENTANS
JEUDI, 16 janvier 1845.

La Chambre s'assemble conformément à l'ajournement, 12 membres répondent à l'appel.

Le secrétaire du Sénat informe la Chambre que le Sénat a donné son concours aux résolutions relatives à l'annexion du Texas.

Un congé de quelques jours est accordé à M. Bush.

Sur motion de M. Gaudet, le serment est administré au général Faugère, de St. Landry.

M. Perkins présente une résolution qui nomme un comité de cinq membres chargé de s'enquérir de la manière dont les élections générales ont été conduites dans la paroisse Plaquemines. La résolution donne au comité tout pouvoir de faire comparaître les personnes et produire les documens nécessaires; elle l'autorise également à siéger pendant les séances de la Chambre, afin de pouvoir agir promptement.

On fait la motion de déposer la résolution sur le bureau. Sur cette motion le vote donne 16 oui et 20 non. La motion est perdue.

M. Taylor présente un amendement qui donne pouvoir au comité de s'enquérir de toutes les fraudes commises dans toutes les paroisses de l'Etat, aux dernières élections. L'amendement prévaut, et la résolution amendée est adoptée.

L'orateur nomme membres du comité d'investigation, sur les fraudes de Plaquemines, MM. Perkins, Taylor, Stille, Marks et May. M. Watterston qui avait été nommé d'abord, s'est excusé comme se trouvant déjà employé dans plusieurs autres comités.

M. Gayarré soumet à la Chambre une pétition de François Gardère, qui demande un acte pour autoriser le paiement d'une somme due au pétitionnaire. Renvoi au comité des réclamations.

M. Duvigneaud présente une résolution requérant nos sénateurs et nos représentans au Congrès d'employer tous leurs efforts pour obtenir une modification des lois de naturalisation. Première lecture.

M. Cruzat présente une résolution enjoignant au trésorier de la ville de Lafayette de soumettre un état des licences accordées par la susdite ville pour charrettes, drays, etc., ainsi que du produit de ces licences. Adoptée.

M. Howell présente une résolution requérant le comité judiciaire de rapporter un bill changeant le mode d'avertissement des ventes judiciaires. Adoptée.

M. Moore présente une résolution pour fixer l'ajournement des deux Chambres au 8 février. M. Campbell demande le dépôt de la résolution sur le bureau. Sur motion, le vote donne 22 oui et 24 non.

M. Taylor dit qu'il a voté pour le dépôt sur le bureau, parce qu'il n'a pas envie de se lier les mains. L'an dernier le gouverneur a signé 87 bills le dernier jour de la session, et toutes les affaires s'étaient accumulées en un seul jour. Il pense que les représentans peuvent avoir fini leur besogne pour l'époque indiquée, mais il ne veut pas se créer une obligation gênante.

M. Campbell s'élève contre une résolution aussi prématurée. Qu'on fasse d'abord la besogne, puis quand elle tirera à sa fin, on verra à s'occuper d'ajournement.

M. Fluker dit que la Chambre est continuellent fatiguée de propositions d'ajournement, sans qu'on ait encore avancé de bonnes raisons pour les appuyer.

M. Moore pense que fixer l'époque d'ajournement aurait pour effet d'activer l'expédition des affaires et d'épargner ainsi l'argent des contribuables.

M. Marks pense que la Législature aurait dû s'ajourner tout d'abord pour faire place à la Convention. Il n'y a devant la Législature aucune question d'un intérêt tout-à-fait général; si l'on commençait les séances de meilleure heure et qu'on les terminât un peu plus tard, toute la besogne serait faite par l'époque fixée.

M. Fluker n'est point convaincu par ces raisons. La nouvelle Constitution n'a rien à faire avec l'instruction publique, le système des améliorations intérieures, et les rapports du comité judiciaire. Ne sont-ce point là des sujets d'un intérêt général? Agissons sans nous inquiéter de la Convention, et quand notre tâche sera remplie il sera tems de nous ajourner. Il ne demande pas mieux que de venir siéger de meilleure heure et de s'en aller plus tard; mais il voudrait être délivré de ces perpétuelles motions d'ajournement.

M. Winchester est en faveur d'un prompt ajournement et pense que les travaux de la Législature pourront être menés à bout pour l'époque fixée. Mais un grand nombre de bills d'assez haute importance sont soumis en comité, et l'on ne saura prévoir le tems que pourront réclamer et la préparation et la discussion de ces bills. M. W. affirme que se réunir de meilleure heure n'a jamais activé les travaux de la Législature. Il rappelle l'embarras où l'on s'est trouvé l'an dernier pour s'être trop tôt prononcé en faveur de l'ajournement. Bien qu'il désire que les choses marchent rapidement, il ne désire pas qu'on fixe un jour spécial. Il renouvelle la motion de dépôt.

M. Watterston propose de remettre au 1er lundi de février l'examen de la résolution, et cette motion prévaut.

M. Campbell donne avis 1o. d'un bill pour la formation d'une nouvelle circonscription électorale, 2o. d'un bill pour l'amélioration des bayous Bœuf et Cahawba.

M. Peck présente un bill pour l'établissement d'un système d'Ecoles libres dans l'Etat. Renvoi au comité de l'instruction.

M. Young, un bill pour venir à l'aide de Louis Ricard, vétéran de 1814-15. Renvoi au comité des réclamations.

M. Tyler, un bill pour pourvoir au jugement de certaines affaires.

M. Fluker annonce un bill pour autoriser les commissaires de la compagnie de Clinton et Port Hudson à vendre les propriétés de cette compagnie.

M. DeBlanc, un bill pour l'incorporation de la N. Iberie.

M. May, un bill pour amender la loi relative aux chemins publics.

M. Cruzat, un bill pour accorder certains pouvoirs aux juges de police.

M. Leblanc introduit un acte relatif aux routes et levées de la paroisse Assomption.

M. Peck, après autorisation, présente une résolution requérant l'ingénieur l'Etat d'avoir à fournir son rapport annuel dans le plus bref délai possible.—Adopté.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication du Gouverneur, transmettant le rapport annuel de l'hôpital de Charité. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion de M. Marks, la Chambre s'occupe de l'acte amendant l'acte pour pourvoir au jugement de certaines poursuites judiciaires dans le 3e, le 9e, et le 10e district judiciaire.

M. Ray propose un substitut qui étend l'effet de ce bill à tout l'Etat, sauf les paroisses d'Orléans et de Jefferson.

M. Fluker espère que ce substitut sera retiré. Le bill a pour but de suppléer à une lacune importante de notre législation, laquelle se fait sentir dans une affaire fort importante où $500,000 se trouvent engagés. En conséquence, M. Ray retire son substitut, et le bill passe avec deux sections additionnelles de M. Winchester.

Ordre du jour.

La résolution nommant un comité pour examiner les comptes du trésorier et en faire son rapport, est adoptée.

La Résolution requérant nos sénateurs et nos représentans au Congrès d'employer leurs efforts pour obtenir une allocation destinée aux travaux nécessaires pour faire disparaître les obstructions de la rivière Sabine, est adoptée, avec un amendement qui y ajoute les mots "de la Rivière Rouge entre Grand Ecore et les Chutes."

La résolution qui réclame contre le mauvais service des postes en ce qui regarde la Nouvelle Orléans, est présentée en 3e.

M. Ray s'oppose à la résolution qui ne lui paraît pas exacte et qui fait des réflexions peu bienveillantes pour les autres Etats, parce que la Nouvelle Orléans a reçu plus de ports de lettres que le pays avoisinant. Le vice que l'on signale dans le service, existe dans toute, mais plus d'une fois les plaintes qu'on a faites n'avaient point de fondement. Ce n'est pas à nous de faire entendre des clameurs et de déclarer que la Louisiane a été transportée d'indignation, parce que la malle a manqué! Une simple exposition de nos griefs vaudra tout autant pour obtenir le remède.

M. Gayarré prétend que les assertions contenues dans le préambule sont fondées sur des faits notoires. La grande malle du Nord-Est manque trois ou quatre fois par semaine, c'est devenu chez elle une maladie chronique dont tout le monde souffre et se plaint. Il a cru de son devoir d'élever la voix au nom de ses constituans. On sait fort bien qu'un service particulier, établi par un journal, devance la malle de deux ou trois jours. Un genre abus doit cesser, car il ne faut pas que la spéculation puisse profiter d'une entreprise qui ferait peut-être du bien à quelques-uns, mais qui sans nul doute nuirait au plus grand nombre. On ne se plaint point du taux des ports de lettres. Aucune cité de cette nature n'aurait supporté un pareil état de choses avec autant de patience. Le produit net des postes dans l'Etat est de $100,000, et le total des dépenses du service est de $57,000. Dans l'Arkansas au contraire, dans l'Alabama et dans d'autres Etats les dépenses sont extrêmement fortes et les recettes très faibles. Nous avons un titre bien réel à n'être pas moins favorisés qu'eux. M. G. ne comprend pas pourquoi un bureau de poste ne serait point accordé à certaines paroisses qui le réclament; et dans le cas où ces bureaux ne seraient point nécessaires, qu'on emploie les fonds à améliorer le service de la ville. Il ne se serait pas plaint de l'irrégularité des malles, si cette irrégularité n'était pas devenue en quelque sorte leur situation normale. Il appartient à tout l'Etat de se plaindre de pareils inconvéniens.

M. Cruzat pense que la résolution, avec quelque modification, est très acceptable. N'est-il pas honteux de voir une entreprise particulière l'emporter sur la malle régulière? C'est assurément là un juste sujet de plaintes. Il propose d'enlever du préambule ce qui a rapport aux dépenses qui se font dans les autres Etats, attendu qu'il est bien évident qu'elles profitent aussi à la Louisiane.

Les résolutions sont adoptées. Le mot "instruit" est enlevé, et cette expression "une honte pour le gouvernement général" effacée.

Après quelques débats sans ordre et divers amendemens au préambule, le tout est renvoyé à un comité de cinq membres.

La résolution qui autorise l'ingénieur d'Etat à employer les condamnés de couleur à Covington et Hosmerville est renvoyée au comité du pénitentiaire.

Le bill pour faire revivre la charte de la Compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique, est, sur motion de M. Campbell, mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

Le bill pour incorporer la ville de Carrollton est, sur motion de M. Laizer, envoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour pour mercredi.

L'acte pour séparer électoralement les paroisses St. Landry et Calcasieu et autres objets, est pris en considération.

M. Glaize dit que, depuis la présentation de son bill, le comité judiciaire s'occupe d'un bill général sur les élections; il en propose donc le renvoi à ce comité, et la motion prévaut.

On prend ensuite l'acte pour indemniser les personnes de la Pointe-Coupée qui pourraient avoir à souffrir de la coupure du Raccourci Bend. M. Howell rappelle que l'an dernier la législature a passé un bill pour la coupure du Raccourci-Bend; il est juste d'indemniser ceux qui ont pu avoir à souffrir de cet ouvrage.

M. Fluker dit que la coupure n'a pas eu de plus chaud partisan que lui; mais comme ce travail doit durer trois ou cinq ans, il trouve fort inutile d'indemniser à l'avance ceux qui pourraient avoir à en souffrir. Il sera temps d'y songer quand la coupure sera terminée.

M. Gardère pense que la loi actuelle pourvoit aux éventualités urgentes.

M. Van Winkle fait remarquer que le bill a pour but d'indemniser les planteurs situés audessous de la coupure. Le bill de 1844 n'a rien fait pour eux.

M. Taylor comprend que les habitans de la Pointe-Coupée ne sont pas les seuls qui aient droit à une indemnité; il faut songer aussi à ceux de la Rivière Rouge qui vont être presque entièrement ruinés par la coupure. Il annonce l'intention de présenter un bill pour abroger la loi de l'an dernier. M. Taylor entre dans la discussion de la mesure elle-même, prétendant que la coupure du Raccourci ruinera les plantations sucrières placées au-dessous et ruinera ensuite le trésor s'il faut indemniser tous ceux qui auront souffert. Il pense comme M. Fluker qu'il sera temps de prendre des mesures législatives quand le mal aura pu être constaté.

Le bill est déposé indéfiniment sur le bureau.

L'acte pour venir au secours de J. Youenès, capitaine de la garde de la première municipalité, est adopté et passé.

Le bill pour faciliter le recouvrement des bons forfaits dans les affaires criminelles, est renvoyé à un comité spécial.

La Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO,
PAR ALEXANDRE DUMAS.

Deuxième partie.

(Pour la 1re partie, voir l'*Abeille* du 20 novembre au 7 janvier, pour la 2de, du 10 au 15 janvier.)

BANDITS ROMAINS—Suite.

—Ah ça! fit Franz, arrêtant maître Pastrini au moment où il ouvrait la bouche, vous dites que vous avez connu Luigi Vampa tout enfant; c'est donc encore un jeune homme?

—Comment, un jeune homme! je crois bien; il a vingt-deux ans à peine! Oh! c'est un gaillard qui ira loin, soyez tranquille.

—Que dites-vous de cela, Albert? c'est beau, à vingt-deux ans, de s'être déjà fait une réputation, dit Franz.

—Oui certes, et à son âge Alexandre, César et Napoléon, qui depuis ont fait un certain bruit dans le monde, n'étaient pas si avancés que lui.

—Ainsi, reprit Franz s'adressant à son hôte, le héros dont nous allons entendre l'histoire n'a que vingt-deux ans?

—A peine, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire.

—Est-il grand ou petit?

—De taille moyenne, à peu près comme Son Excellence, dit l'hôte en montrant Albert.

—Merci de la comparaison, dit celui-ci en s'inclinant.

—Allez toujours, maître Pastrini, reprit Franz, souriant de la susceptibilité de son ami. Et à quelle classe de la société appartenait-il?

—C'était un simple petit pâtre attaché à la ferme du comte de San-Felice, située entre Palestrina et le lac de Gabri. Il était né à Pampinara, et était entré à l'âge de cinq ans au service du comte. Son père, berger lui-même à Anagni, avait un petit troupeau à lui, et vivait de la laine de ses moutons et de la récolte faite avec le lait de ses brebis, qu'il venait vendre à Rome. Tout enfant, le petit Vampa avait un caractère étrange. Un jour, à l'âge de sept ans, il était venu trouver le curé de Palestrina, et l'avait prié de lui apprendre à lire. C'était chose difficile; car le jeune pâtre ne pouvait pas quitter son troupeau. Mais le bon curé allait tous les jours dire la messe à un pauvre petit bourg trop peu considérable pour payer un prêtre, et qui, n'ayant pas même de nom, était connu sous celui del Borgo. Il offrit à Luigi de se trouver sur son chemin à l'heure de son retour et de lui donner ainsi sa leçon, le prévenant que cette leçon serait courte, et qu'il eût par conséquent à en profiter. L'enfant accepta avec joie.

Tous les jours Luigi menait paître son troupeau sur la route de Palestrina au Borgo; tous les jours, à neuf heures du matin, le curé passait; le prêtre et l'enfant s'asseyaient sur le revers d'un fossé, et le petit pâtre prenait sa leçon dans le bréviaire du curé. Au bout de trois mois il savait lire. Ce n'était pas tout, il lui fallait maintenant apprendre à écrire. Le prêtre fit faire par un professeur d'écriture de Rome trois alphabets: un en gros, un en moyen, et un en fin, et il lui montra qu'en suivant cet alphabet sur une ardoise, il pouvait, à l'aide d'une pointe de fer, apprendre à écrire. Le même soir, lorsque le troupeau fut rentré à la ferme, le petit Vampa courut chez le serrurier de Palestrina, prit un gros clou, le forgea, le martela, l'arrondit, et en fit une espèce de stylet antique. Le lendemain, il avait réuni une provision d'ardoises et se mettait à l'œuvre. Au bout de trois mois il savait écrire.

Le curé, étonné de cette profonde intelligence et touché de cette aptitude, lui fit cadeau de plusieurs cahiers de papier, d'un paquet de plumes et d'un canif. Ce fut une nouvelle étude à faire, mais étude qui n'était rien auprès de la première. Huit jours après, il maniait la plume comme il maniait le stylet. Le curé raconta cette anecdote au comte de San-Felice, qui voulut voir le petit pâtre, le fit lire et écrire devant lui, ordonna à son intendant de le faire manger avec les domestiques, et lui donna deux piastres par mois. Avec cet argent, Luigi acheta des livres et des crayons.

En effet, il avait appliqué à tous les objets cette facilité d'imitation qu'il avait, et comme Giotto enfant, il dessinait sur ses ardoises ses brebis, les arbres, les maisons. Puis, avec la pointe de son canif, il commença à tailler le bois et à lui donner toutes sortes de formes. C'est ainsi que Pinelli, le sculpteur populaire, avait commencé.

Une jeune fille de six ou sept ans, c'est-à-dire un peu plus jeune que Vampa, gardait de son côté les brebis dans une ferme voisine de Palestrina; elle était orpheline, née à Valmontone, et s'appelait Teresa. Les deux enfans se rencontraient, s'asseyaient l'un près de l'autre, laissaient leurs troupeaux se mêler et paître ensemble, causaient, riaient et jouaient; puis, le soir, on démêlait les moutons du comte de San-Felice de ceux du baron de Cervetri, et les enfans se quittaient pour revenir à leur ferme respective, en se promettant de se retrouver le lendemain matin. Le lendemain, ils tenaient parole, et grandissaient ainsi côte à côte. Vampa atteignit douze ans, et la petite Teresa onze.

Cependant leurs instincts naturels se développaient. A côté du goût des arts que Luigi avait poussé aussi loin qu'il le pouvait faire dans l'isolement, il était triste par boutade, ardent par secousse, colère par caprice, railleur toujours. Aucun des jeunes garçons de Pampinara, de Palestrina ou de Valmontone n'avait pu non-seulement prendre aucune influence sur lui, mais encore devenir son compagnon. Son tempérament volontaire, toujours disposé à exiger sans jamais vouloir se plier à aucune concession, écartait de lui tout mouvement amical, toute démonstration sympathique. Teresa seule commandait d'un mot, d'un regard, d'un geste à ce caractère entier, qui pliait sous la main d'une femme, et qui sous celle de quelque homme que ce soit, se fût roidi jusqu'à rompre. Teresa était au contraire vive, alerte et gaie, mais coquette à l'excès; les deux piastres que donnait à Luigi l'intendant du comte de San-Felice, le prix de tous les petits ouvrages sculptés qu'il vendait aux marchands de joujoux de Rome, passaient en boucles d'oreilles de perles, en colliers de verre, en aiguilles d'or; aussi, grâce à cette prodigalité de son jeune ami, Teresa était-elle la plus belle et la plus élégante paysanne des environs de Rome. Les deux enfans continuèrent à grandir, passant toutes leurs journées ensemble, et se livrant sans combats aux instincts de leur nature primitive. Ainsi dans leurs conversations, dans leurs souhaits, dans leurs rêves, Vampa se voyait toujours capitaine de vaisseau, général d'armée ou gouverneur d'une province; Teresa se voyait riche, vêtue des plus belles robes, et suivie de domestiques en livrée; puis, quand ils avaient passé toute la journée à broder leur avenir de ces folles et brillantes arabesques, ils se séparaient pour ramener chacun leurs moutons dans leur étable, et redescendre de la hauteur de leurs songes à l'humilité de leur position réelle.

Un jour, le jeune berger dit à l'intendant du comte qu'il avait vu un loup sortir des montagnes de la Sabine et rôder autour de son troupeau. L'intendant lui donna un fusil: c'est ce que voulait Vampa. Ce fusil se trouva par hasard être un excellent canon de Brescia, portant la balle comme une carabine anglaise; seulement un jour le comte, en assommant un renard blessé, en avait cassé la crosse, et l'on avait jeté le fusil au rebut. Cela n'était pas une difficulté pour un sculpteur comme Vampa. Il examina la couche primitive, calcula ce qu'il fallait y changer pour la mettre à son coup d'œil, et fit une autre crosse chargée d'ornemens si merveilleux, que, s'il eût voulu aller vendre à la ville le bois seul, il en eût certainement tiré quinze ou vingt piastres. Mais il n'avait garde d'en agir ainsi: un fusil avait longtemps été le rêve du jeune homme. Dans tous les pays où l'indépendance est substituée à la liberté, le premier besoin qu'éprouve tout cœur fort, toute organisation puissante, est celui d'une arme qui assure en même temps l'attaque et la défense, et qui, faisant celui qui la porte terrible, le fait souvent redouté. A partir de ce moment, Vampa donna tous les instans qui lui restèrent à l'exercice du fusil; il acheta de la poudre et des balles, et tout lui devint un but: le tronc de l'olivier, triste, chétif et gris, qui pousse au versant des montagnes de la Sabine; le renard qui le soir sortait de son terrier pour commencer sa chasse nocturne; l'aigle qui planait dans l'air. Bientôt il devint si adroit, que Teresa surmonta la crainte qu'elle avait éprouvée d'abord en entendant la détonation, et s'amusa à voir son jeune compagnon placer la balle de son fusil où il voulait la mettre, avec autant de justesse que s'il l'eût poussée avec la main.

Un soir, un loup sortit effectivement d'un bois de sapins près duquel les deux jeunes gens avaient l'habitude de demeurer: le loup n'avait pas fait dix pas en plaine qu'il était mort. Vampa, tout fier de ce beau coup, le chargea sur ses épaules et le rapporta à la ferme. Tous ces détails donnaient à Luigi une certaine réputation aux alentours de la ferme; l'homme supérieur, partout où il se trouve, se crée une clientèle d'admirateurs. On parlait dans les environs de ce jeune pâtre comme du plus adroit, du plus fort et du plus brave contadino qui fût à dix lieues à la ronde; et quoique de son côté Teresa, dans un cercle plus étendu encore, passât pour une des plus jolies filles de la Sabine, personne ne s'avisait de lui dire un mot d'amour, car on la savait aimée par Vampa.

Et cependant les deux jeunes gens ne s'étaient jamais dit qu'ils s'aimaient. Ils avaient poussé l'un à côté de l'autre comme deux arbres qui mêlent leurs racines sous le sol, leurs branches dans l'air, leur parfum dans le ciel; seulement leur désir de se voir était le même; ce désir était devenu un besoin, et ils comprenaient plutôt la mort qu'une séparation d'un seul jour. Teresa avait seize ans, et Vampa dix-sept.

(*La suite à demain.*)

Communiqué.
Les Mystères de la Poudrière, par E. Valsin Wirtz, ex-gardien de la Poudrière—Cet ouvrage qui paraîtra sous peu, intéressera les Trois Municipalités, les propriétaires de poudre, ainsi que tous les citoyens en général. 17 janv—2

Nous sommes [illegible] l'attention des marchands de café sur le vente de café vert prime des montagnes, cargaison du brick Victorine, qui aura lieu aujourd'hui à midi, au No 16 Bank Place. Voir l'avis.

L'attention des marchands est appelée sur la vente de MARCHANDISES SECHES par catalogue, qui aura lieu aujourd'hui à dix heures, au magasin d'encan de F. PETITPAIN, 136 Chartres. 18 jan

DERNIERES DATES.

Boston	jan 3	Londres	déc.		
New-York	jan 6	Liverpool	déc.		
Philadelphie	jan 7	Paris	déc.		
Baltimore	jan 8	Havre	déc.		
Washington	jan 8	Bordeaux	nov.		
Charleston	jan 10	Vera-Cruz	jan	2	
Savannah	jan 9	Mexico	déc.	29	
Galveston	jan 6	Tampico	déc.		

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Magnificent, Sewell, Liverpool, P. Maxwell
Navire Commerce, Gardiner, Liverpool, H. C. Cammack & co
Navire Helen Augusta, Kenney, Boston,
Barque Diadem, Williams, Mobile, J. P. Whitney & co
Brick Tilt, B. Brown, Havane, L. H. Gale
Brick Concordia, Watts, New York, J. R. Languerin
Goel Mary Clare, Woods, Barataria par Madisonville, Chaffraix & Gosselin
Goel Thibodeaux, Gavin, St. Marks, T. E. Lichtenberger

ARRIVES.

Navire Belmont, Carter, de Liverpool
Navire Enchantress, Phillips, de Liverpool
Navire Chateaubriand, Pickard, de Bordeaux.
Navire Edwina, West, d'Apalachicola
Barque Falcon, Savage, de Liverpool.
Barque John W Carter, Grindlow, des Iles Turques
Barque St Andrew, Rick, de Bordeaux
Brick Marcellus, [illegible], de Ste Croix
Goel Richard, Kelly, de Matanzas
Goel Deborah, Robinson, de Matanzas.
Steamer Swiftsure, Pritchard, de St Martinville
Steamer Leo, Murray, de Ouachita
Steamer Creole, Hieron, de la Mobile
Steamer Ambassador, Brenham, de Vicksburg
Steamer Alex Scott, Moore, de Bayou Sara
Steamer Grace Darling, Dustin, de Louisville
Steamer North America, Caldwell, de Cincinnati
Steamer Fame, Martin, de la Balise
Steamer Rainbow, Sebrick, de Bayou Sara
Steamer Dime, Beal, d'Arcadelphia
Steamer Little Rock, Caldwell, de Camden, Ark.
Steamer Eda, Corie, de Natchez

Le navire ORLANDO, pour le Havre, sera expédié aujourd'hui. Les expéditeurs sont priés de prendre leurs expéditions. LEWIS E. GALE, 17 janv. 21, Commune.